



# États financiers

## **2019/2020**

# États financiers

Exercice clos le 31 mars 2020

## Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut pas être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission de l'énergie de l'Ontario a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que des renseignements financiers fiables sont disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif est assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission de l'énergie de l'Ontario. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



---

### Ian Malpass

Vice-président, finances et technologies de l'information

4 juin 2020



## Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des

Box 105, 15th floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15<sup>e</sup> étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-326-3812

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)



## Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

**Bonnie Lysyk**, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)  
Le 4 juin 2020

## État de la situation financière

En date du 31 mars 2020

	2020	2019
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme :		
Encaisse (note 9)	18 898 236 \$	16 485 514 \$
Comptes débiteurs (note 9)	554 210	1 340 386
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués (note 9)	2 512 258	3 478 549
Dépôts et charges payées d'avance	625 537	428 717
Total de l'actif à court terme	22 590 241	21 733 166
Actif à long terme		
Immobilisations (note 5)	3 186 522	3 236 237
Total de l'actif à long terme	3 186 522	3 236 237
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>25 776 763 \$</b>	<b>24 969 403 \$</b>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme :		
Revenus reportés (note 3b)	4 282 622 \$	2 296 647 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	6 646 599	8 187 937
Incitatif de location reporté (note 8)	-	253 739
Total du passif à court terme	10 929 221	10 738 323
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	3 186 522	3 039 763
Passif au titre du régime de retraite (note 6b)	120 003	134 642
Total du passif à long terme	3 306 525	3 174 405
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>14 235 746 \$</b>	<b>13 912 728 \$</b>
Réserve de fonctionnement (note 4)	8 514 000 \$	8 514 000 \$
Actif net :		
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	3 027 017	2 542 675
<b>TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET</b>	<b>25 776 763 \$</b>	<b>24 969 403 \$</b>

Engagements et éventualités (notes 8 et 11)

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Comité de gestion :



**Robert Dodds**

Vice-président

# État des résultats de fonctionnement et de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2020

	2020		2019	
<b>REVENUS</b>				
Recouvrement des coûts :				
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	38 562 517	\$	39 066 798	\$
Coûts liés au processus de réglementation	4 355 053		4 716 246	
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	1 305 379		1 367 335	
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	44 222 949		45 150 379	
Autres revenus :				
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines (note 10)	1 002 244		-	
Pénalités administratives et intérêt (note 7)	484 342		47 524	
Frais de permis	423 600		404 400	
Revenus d'intérêt (note 9)	289 610		298 834	
Revenus divers	19 834		7 000	
Total des autres revenus	2 219 630		757 758	
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>46 442 579</b>	<b>\$</b>	<b>45 908 137</b>	<b>\$</b>
<b>CHARGES</b>				
Salaires et avantages sociaux	33 199 761		31 753 339	
Experts-conseils et professionnels	5 610 590		5 664 184	
Bien-fonds	2 890 126		3 059 586	
Technologies de l'information	1 040 621		1 083 755	
Publications, médias et publicité	819 099		1 610 556	
Réunions, formation et déplacement	666 386		827 381	
Bureaux et administrations	426 275		494 477	
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 305 379		1 367 335	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>45 958 237</b>	<b>\$</b>	<b>45 860 613</b>	<b>\$</b>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>	<b>484 342</b>	<b>\$</b>	<b>47 524</b>	<b>\$</b>
Actif net, au début de la période	2 542 675		2 495 151	
<b>ACTIF NET, à la fin de la période (note 7)</b>	<b>3 027 017</b>	<b>\$</b>	<b>2 542 675</b>	<b>\$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers

## État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Évaluation comptabilisée	42 000 630	\$ 39 943 552 \$
Coûts liés au processus de réglementation	4 355 053	4 716 246
Autres revenus	2 219 630	757 758
Charges	(45 958 237)	(45 860 613)
	2 617 076	(443 057)
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 305 379	1 367 335
Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	196 474	261 965
Incitatif de location reporté	(253 739)	(338 172)
	1 248 114	1 291 128
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	786 176	(420 046)
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	966 291	(910 762)
Dépôts et charges payées d'avance	(196 820)	12 730
Réserve de fonctionnement	-	114 000
Comptes créditeurs et charges à payer	(1 541 338)	1 389 220
Passif au titre du régime de retraite	(14 639)	(2 147)
	(330)	182 995
<b>Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>3 864 860</b>	<b>1 031 066</b>
<b>IMMOBILISATIONS</b>		
Achats de biens immobilisés	(1 452 138)	(1 092 556)
<b>Rentrées nettes utilisées pour des activités d'immobilisation</b>	<b>(1 452 138)</b>	<b>(1 092 556)</b>
<b>VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE</b>	<b>2 412 722</b>	<b>(61 490)</b>
Encaisse, au début de la période	16 485 514	16 547 004
<b>Encaisse, à la fin de la période</b>	<b>18 898 236</b>	<b>\$ 16 485 514 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers

## Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2020

### 1. Nature de la Commission

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines ou le ministre des Richesses naturelles et des Forêts.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (« Loi sur la CEO »), la CEO est, depuis le 1er août 2003, une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz naturel et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La CEO est classée comme organisme gouvernemental sans but lucratif aux fins comptables.

Le 9 mai 2019, le projet de loi 87, *Loi de 2019 pour réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité* a reçu la sanction royale. Lors de son entrée en vigueur (prévue au cours de l'exercice 2021), la Loi appliquera des dispositions qui, entre autres, visent à modifier la structure de gouvernance de la CEO, ainsi que les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, du président, du chef de la direction et des commissaires, y compris du commissaire en chef.

### 2. Principales conventions comptables

#### a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à 4270, qui reflètent les principales conventions comptables.

#### b) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2020 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la CEO comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi sur la CEO* qui sont liés aux charges de la CEO est constaté à titre de revenus dans la mesure où les charges totales dépassent les coûts du processus de réglementation (article 30 et article 79.2), de l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Lorsque les revenus évalués dépassent les coûts réels durant l'année courante, ils sont reportés, reconnus dans l'exercice suivant et considérés comme un rapprochement (note 3b).
- Les coûts liés au processus de réglementation (articles 30 et 79.2 de la *Loi sur la CEO*) sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.
  - Les coûts de l'article 30 représentent les coûts liés au processus de réglementation encourus relativement à des instances et à des processus de consultation particuliers. Ils sont récupérés des entités réglementées par le truchement des décisions en matière d'adjudication des frais que prend la CEO relativement à ces instances et à ces processus. Certaines instances et certains

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020

processus de consultation s'étendent sur plusieurs exercices. La CEO finance de telles instances et consultations grâce à sa réserve de fonctionnement jusqu'à ce que les coûts soient récupérés en vertu de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

- Les coûts de l'article 79.2 sont les coûts liés au processus de réglementation reliés à l'administration du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE). L'article 79.2, ainsi que le Règlement de l'Ontario 14/18, en vertu de la *Loi sur la CEO*, permet à la CEO de récupérer les coûts d'administration du POAFE auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). Il permet également de transférer la responsabilité de l'administration du POAFE de la CEO à un ministre de la Couronne. À l'heure actuelle, la CEO n'est au courant d'aucun projet de transfert de l'administration du POAFE.
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants individuels au marché aux termes de l'article 112.5 de la *sur la CEO* sont reconnus dans l'année au cours de laquelle la Commission accepte une promesse de conformité volontaire ou émet une ordonnance d'exécution, au montant indiqué dans l'ordonnance, pourvu que cette ordonnance ne fasse pas l'objet d'un appel et qu'une perception soit raisonnablement assurée. Si l'ordonnance fait l'objet d'un appel, les revenus seront constatés dans l'année au cours de laquelle tous les droits d'appel seront épuisés et l'ordonnance devient finale. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements en vertu des articles 26, 30 et 79.2 de la *sur la CEO*, mais seront utilisés pour soutenir les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et aux autres activités d'intérêt public. Les pénalités administratives et les dépenses connexes sont consignées dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net à titre d'actif net affecté aux fins internes résumé à la note 7 des états financiers.
- Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou recevables si la somme devant être perçue peut être raisonnablement estimée et que la perception est raisonnablement assurée.

### c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	reste de la durée du contrat de location

### d) Instruments financiers

Les instruments financiers de la CEO sont d'abord mesurés à leur juste valeur et ultérieurement mesurés dans l'une des catégories suivantes : (i) à leur juste valeur ou (ii) au coût ou au coût amorti. La CEO utilise

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020

la juste valeur pour la mesure ultérieure de l'encaisse, des comptes débiteurs, des coûts du processus de réglementation à être évalués, des comptes créditeurs et des charges à payer.

### e) Utilisation des provisions

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les éléments nécessitant l'utilisation d'estimations importantes comprennent le passif au titre des régimes de retraite et la durée de vie utile des immobilisations. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

### f) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la CEO participent au Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de ce régime de retraite, détermine la contribution annuelle de la CEO au régime. Comme la CEO n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la CEO étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière du régime de retraite incombe au promoteur. Les charges de la CEO sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 6a.

La CEO gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 6b. La CEO constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

## 3. Évaluations de l'industrie

Durant l'exercice 2020, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice 2020 en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020

### a) Recouvrement des coûts généraux

	2020		2019	
Salaires et avantages sociaux	33 199 761	\$	31 753 339	\$
Experts-conseils et professionnels	5 610 590		5 664 184	
Bien-fonds	2 890 126		3 059 586	
Technologies de l'information	1 040 621		1 083 755	
Publications, médias et publicité	819 099		1 610 556	
Réunions, formation et déplacement	666 386		827 381	
Bureaux et administrations	426 275		494 477	
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 305 379		1 367 335	
Total des charges	45 958 237		45 860 613	
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et autres revenus excluant les pénalités administratives et les intérêts	(7 395 720)		(6 793 815)	
<b>Recouvrement des coûts généraux</b>	<b>38 562 517</b>	<b>\$</b>	<b>39 066 798</b>	<b>\$</b>

### b) Revenus reportés actuels (rapprochement)

	2020		2019	
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	38 562 517	\$	39 066 798	\$
Dépenses en immobilisations payées par la CEO	1 452 138		1 092 556	
Rajustement de la réserve de fonctionnement	0		114 000	
Évaluation totale (réelle)	40 014 655		40 273 354	
Évaluation totale (budget)	44 297 277		42 570 001	
<b>Revenus reportés actuels (rapprochement)</b>	<b>4 282 622</b>	<b>\$</b>	<b>2 296 647</b>	<b>\$</b>

### c) Report des revenus liés aux immobilisations

Les revenus liés aux dépenses en immobilisations sont reportés parce qu'ils ont été comptabilisés d'avance, à l'exception des améliorations locatives payées par le propriétaire qui ne sont pas incluses dans les évaluations. Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 3 540 400 \$ en améliorations locatives au nom de la CEO depuis l'entrée en vigueur du bail le 1er janvier 2005. Le solde actuel est de zéro, car le bail initial a expiré le 31 décembre 2019.

	2020		2019	
Valeur comptable nette des immobilisations (note 5)	3 186 522	\$	3 236 237	\$
Valeur comptable nette des améliorations locatives payées par le propriétaire (note 5)	0		(196 474)	
<b>Report des revenus liés aux immobilisations</b>	<b>3 186 522</b>	<b>\$</b>	<b>3 039 763</b>	<b>\$</b>

31 mars 2020

#### 4. Réserve de fonctionnement

En sa qualité d'organisme autofinancé, la CEO a établi une réserve de fonctionnement de l'évaluation annuelle actuelle, laquelle est rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la CEO en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement.

En se fondant sur l'examen des flux de trésorerie, la CEO a augmenté la réserve de fonctionnement maximale autorisée à 20 % du besoin réel de financement annuel de la CEO. La réserve de fonctionnement est actuellement à 19,2 %.

	2020		2019	
Réserve de fonctionnement : début de l'exercice	8 514 000	\$	8 400 000	\$
Rajustement de la réserve de fonctionnement	0		114 000	
<b>Réserve de fonctionnement : fin de l'année</b>	<b>8 514 000</b>	<b>\$</b>	<b>8 514 000</b>	<b>\$</b>

La CEO n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

#### 5. Immobilisations

	Coût		Amortissement cumulé		Valeur comptable nette en 2020		Valeur comptable nette en 2019	
Mobilier et équipement de bureau	2 507 902	\$	2 417 656	\$	90 246	\$	118 233	\$
Équipement informatique	3 623 955		3 090 265		533 690		524 974	
Logiciels afférents	8 380 232		6 192 299		2 187 933		2 152 768	
Équipement audiovisuel	729 974		599 467		130 507		41 605	
Améliorations locatives payées par la CEO	1 813 937		1 569 791		244 146		202 183	
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400		3 540 400		0		196 474	
<b>Total</b>	<b>20 596 400</b>	<b>\$</b>	<b>17 409 878</b>	<b>\$</b>	<b>3 186 522</b>	<b>\$</b>	<b>3 236 237</b>	<b>\$</b>

#### 6. Avantages sociaux futurs des employés

- a. La contribution de la CEO au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2020 était de 2 094 936 \$ (2 005 060 \$ en 2019) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- b. La CEO dispose d'un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président de la Commission. Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2020 comprenaient un taux d'actualisation de 2,00 % (2,25 % en 2019). La charge de retraite de la CEO, comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux, est indiquée ci-dessous :

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020

Éléments du coût périodique net du régime de retraite	2020		2019	
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	0	\$	0	\$
Coûts des intérêts	2 799		3 135	
Perte ou gain actuariel(le)	3 025		17 503	
Coûts engagés au cours de l'exercice	5 824		20 638	
Écart entre les coûts engagés au cours de l'exercice et les coûts comptabilisés au cours de l'exercice en ce qui concerne la perte ou le gain actuariel(le)	0		0	
<b>Coût périodique net du régime de retraite comptabilisé</b>	<b>5 824</b>	<b>\$</b>	<b>20 638</b>	<b>\$</b>

L'obligation totale au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées à l'égard de la CEO sont les suivants :

Variation de l'obligation au titre des prestations constituées	2020		2019	
Obligation des titre des prestations constituées au début de l'exercice	134 642	\$	136 789	\$
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	0		0	
Coûts des intérêts	2 799		3 135	
Avantages sociaux payés	(20 463)		(22 785)	
Perte ou gain actuariel(le)	3 025		17 503	
<b>Obligation au titre des prestations constituées à la fin d'exercice</b>	<b>120 003</b>	<b>\$</b>	<b>134 642</b>	<b>\$</b>

- c. La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

## 7. Actif net affecté aux fins internes

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2020 les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives et tout revenu d'intérêt connexe sont restreints par le Comité de gestion afin de soutenir les activités concernant l'éducation des consommateurs, la sensibilisation et les autres activités dans l'intérêt public.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

	2020		2019	
Solde au début de l'exercice	2 542 675	\$	2 495 151	\$
Pénalités administratives imposées durant l'exercice	429 000		0	
Revenus d'intérêt provenant des pénalités administratives	55 342		47 524	
Dépenses engagées	0		0	
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 027 017</b>	<b>\$</b>	<b>2 542 675</b>	<b>\$</b>

### 8. Incitatif de location reporté et engagements dans les contrats de location-exploitation

Durant l'exercice 2005, la CEO a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail (15 ans), qui prend fin le 31 décembre 2019.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2020		2019	
Solde au début de l'exercice	253 739	\$	591 911	\$
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des dépenses d'entretien de l'immeuble	(253 739)		(338 172)	
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>\$</b>	<b>253 739</b>	<b>\$</b>

La CEO a prolongé le bail pour ses locaux à bureaux pour une période supplémentaire de cinq ans, se terminant le 31 décembre 2024. Les paiements minimaux de base et regroupés, aux termes du bail d'exploitation, qui expire le 31 décembre 2024, sont les suivants :

2021	1 490 156	\$
2022	1 574 954	
2023	1 721 556	
2024	1 868 158	
Exercice 2025 – 9 mois	1 483 582	
<b>Total</b>	<b>8 138 406</b>	<b>\$</b>

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 1 619 716 \$ en 2020 (1 948 859 \$ en 2019).

### 9. Instruments financiers

#### Risques liés aux taux d'intérêt :

Les actifs et les passifs financiers de la CEO ne sont pas exposés à d'importants risques liés aux taux d'intérêt. Les soldes de trésorerie portent intérêt à un taux de 1,39 % à 2,10 % (de 1,60 % à 2,10 % en 2019). Le taux d'intérêt moyen du solde de trésorerie pour l'année était de 2,04 % (1,89 % en 2019).

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020

Un changement de 25 points de base dans les taux d'intérêt aurait des répercussions de 42 475 \$ (45 889 \$ en 2019) sur les excédents d'exploitation de la CEO.

### Risques liés aux devises :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

### Risques liés aux crédits :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux crédits est faible. La CEO a une exposition minimale au risque lié au crédit en ce qui concerne les comptes débiteurs en raison des taux de recouvrement historiquement élevés. Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 60 jours</i>	<i>Plus de 90 jours</i>	<i>Total</i>	
Coûts liés au processus de réglementation	133 658	\$ 2 915	\$ 8 401	\$ 144 974	\$
Recouvrement des coûts généraux	1 000		7 195	8 195	
Sanction administrative	10 000			10 000	
Recouvrement de la TVH	379 506			379 506	
Intérêts courus à recevoir	24 389			24 389	
Provision pour créances douteuses			(12 854)	(12 854)	
<b>Total</b>	<b>548 553</b>	<b>\$ 2 915</b>	<b>\$ 2 742</b>	<b>\$ 554 210</b>	<b>\$</b>

En raison des taux de recouvrement élevés, les coûts liés au processus de réglementation de 2 512 258 \$ (3 478 549 \$ en 2019) devant être évalués sont également peu exposés à des risques liés au crédit. La somme de 683 852 \$ devant être perçue par des entités apparentées est comprise dans ces coûts. Les coûts liés au processus de réglementation devant être évalués sont des coûts engagés par la CEO qui seront facturés dans un exercice futur après le 31 mars 2020.

### Risques liés aux flux de trésorerie :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante pour régler tous les passifs à court terme. Depuis le 31 mars 2020, la CEO a une encaisse de 18 898 236 \$ (16 485 514 \$ en 2019) pour régler le passif à court terme de 10 929 221 \$ (10 738 323 \$ en 2019).

## 10. Opérations entre entités apparentées

La province de l'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle de la CEO. Par conséquent, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), Ontario Power Generation (OPG), Hydro One, Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO), Infrastructure Ontario, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario et le ministère des Finances de l'Ontario sont des entités apparentées à la CEO en raison de leur contrôle commun par la province de l'Ontario. Le total des opérations entre entités apparentées en 2020 représente des revenus de 13 314 519 \$ (11 825 087 \$ en 2019) et des charges de 585 410 \$ (367 307 \$ en 2019). Ces charges sont liées aux dépenses relatives aux conseils et aux frais professionnels, aux technologies de l'information, à la publicité et aux services de location. Les revenus sont liés au recouvrement des coûts généraux, aux coûts liés au processus de réglementation et aux financements du ministère de l'Énergie,

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2020

du Développement du Nord et des Mines afin de couvrir les frais de restructuration organisationnelle, notamment les indemnités de licenciement.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 6.

### 11. Éventualités

Les éventualités renvoient à de possibles réclamations fondées en droit contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que le résultat des réclamations contre la CEO ait un effet négatif important sur ses propres résultats et ne croit pas que des provisions pour pertes soient nécessaires pour l'instant. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes destinés aux réclamations faites à la CEO. Tous les règlements seront comptabilisés au moment du règlement.